



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-011

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Centre Hospitalier /**

R03-2024-01-11-00003 - Décision n°01-2024 portant délégation de signature de Monsieur Arnaud GILLOIS à la DTAHL (4 pages)

Page 3

## **Cour d'Appel /**

R03-2024-01-05-00006 - Décision portant délégation de signature au 8 janvier 2024 (4 pages)

Page 8

Centre Hospitalier

R03-2024-01-11-00003

Décision n°01-2024 portant délégation de  
signature de Monsieur Arnaud GILLOIS à la  
DTAHL

Secrétariat général

**Décision portant délégation de signature  
de Monsieur Arnaud GILLOIS**

**Le directeur du CHC**

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-36, R6143-38,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360,  
Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement public de santé,  
Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 04 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire (GHT),  
Vu la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) de Guyane en date du 15 avril 2019 instaurant la coopération entre le Centre hospitalier de Cayenne (établissement-support du GHT), le Centre hospitalier de Kourou et le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais,  
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 31 mai 2023 nommant Monsieur Christophe BOURIAT directeur du Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2023,  
Vu l'arrêté de la directrice générale du Centre national de gestion du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Arnaud GILLOIS directeur adjoint au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024,  
Vu le contrat de travail en date du 04/11/2019 portant recrutement de Madame MODIKA Marie-Ange à compter du 04 novembre 2019,  
Vu la décision en date du 31/08/1992 portant l'intégration de Madame Gladys-Murielle CHIN-TEN-FUNG à compter du 01<sup>er</sup> août 1992,  
Vu le contrat de travail en date du 21/10/2010 portant recrutement de Monsieur Myrtho DARCHEVILLE au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 24 octobre 2022,  
Vu le contrat de travail en date du 18/06/2020 portant recrutement de Madame July-Claude DEMAR au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 22 juin 2020,  
Vu la décision en date du 05/08/2003 portant recrutement de Madame Régine SABAS au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 01<sup>er</sup> août 2003,  
Vu le contrat de travail en date du 18/08/2022 portant recrutement de Madame Katia VINGADASSALOM au Centre hospitalier de Cayenne à compter du 24 octobre 2022,

**DECIDE**

**Article 01 – Objet**

Monsieur Arnaud GILLOIS reçoit délégation de signature à effet de signer les décisions et courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur territoriale des achats, de l'hôtellerie et des services logistiques, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Monsieur Arnaud GILLOIS reçoit délégation de signature à effet de signer les ordres de mission non permanents et les demandes de congés des professionnels placés sous son autorité hiérarchique.

Monsieur Arnaud GILLOIS reçoit délégation de signature à effet de signer les actes relatifs à la conclusion, l'exécution et la résiliation des marchés publics, hors procédures contentieuses, dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour lui d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

Sont concernés les segments d'achat ci-dessous.

a/ Les marchés publics répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne, dans le respect des principes de la commande publique, des procédures et de leurs seuils afférents conformément à l'annexe 2 du code de la commande publique (*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique\_NOR : ECOM1934008V*).

b/ Les marchés publics répondant aux besoins de tout ou partie des établissements membres du GHT, dans le respect des principes de la commande publique, des procédures et de leurs seuils afférents conformément à l'annexe 2 du code de la commande publique (*Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique\_NOR : ECOM1934008V*).

c/ Les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement-support du GHT, passés dans le respect des principes de la commande publique, des procédures et de leurs seuils afférents suivant les conditions prévues aux chapitres III et IV du code de la commande publique, pour répondre aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne.

d/ Les marchés négociés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable dans le respect des principes de la commande publique et des conditions prévues au chapitre II du code de la commande publique, notamment lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées.

e/ Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° de l'article L.2113-2° du code de la commande publique :

- répondant aux besoins de tout ou partie des établissements du GHT.
- répondant spécifiquement aux besoins du Centre hospitalier de Cayenne.

f/ Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant qu'intermédiaire au sens du 2° de l'article L.2113-2° du code de la commande publique aux fins de permettre à tout ou partie des établissements du GHT de bénéficier d'un accord-cadre passé par la centrale d'achat.

g/ Les conventions constitutives de groupement de commandes et leurs avenants.

#### **Article 02 – Signature électronique**

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Monsieur Arnaud GILLOIS reçoit délégation, suivant son profil acheteur, pour engager l'établissement vis-à-vis des tiers dans sa sphère de compétence, au moyen d'une signature électronique ou manuelle, dans le respect des principes de la commande publique, des procédures et de leurs seuils afférents suivant les conditions prévues aux chapitres II, III et IV du code de la commande publique.

#### **Article 03 – Engagement et suivi des dépenses**

Cette délégation comprend l'engagement et le suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement aura adhéré dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des segments d'achat suivants :

- A. SERVICES LOGISTIQUES ET HOTELIERS
  - o Cuisine.
  - o Magasin alimentaire.
  - o Blanchisserie.
  - o Services intérieurs et transports.
  - o Maintenance hôtelière.
  - o Garage.
  - o Environnement.
  - o Vaguemestre.
  - o Reprographie.
  - o Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de la pharmacie, du laboratoire et du magasin général).
- B. APPROVISIONNEMENTS ET EQUIPEMENTS GENERAUX
  - o Equipements et matériels (stockés et non stockés).
  - o Transitaire.
  - o Patrimoine mobilier et hôtelier.
  - o Prestations de services.
  - o Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de la pharmacie, du laboratoire et du magasin alimentaire).
- C. CELLULE CONTENTIEUX ET ASSURANCE
  - o Gestion des assurances des biens et des personnes (hors responsabilité civile médicale).
- D. CELLULE TERRITORIALE DES MARCHES
  - o Actes administratifs relevant de la gestion de la cellule territoriale des marchés.
- E. MAGASIN GENERAL
  - o Equipements et matériels (stockés et non stockés).
  - o Prestations de services.
  - o Transitaire.
  - o Gestion de la comptabilité matière (à l'exception des stocks de la pharmacie, du laboratoire et du magasin alimentaire).

#### **Article 04 – Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud GILLOIS, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Ange MODIKA dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour elle d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange MODIKA, délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées dans les articles précédents et dans le respect des principes, orientations et objectifs fixés par le directeur général du Centre hospitalier de Cayenne, à charge pour eux d'en informer le directeur général par tout moyen et sans délai, à :

- Monsieur Myrtho DARCHEVILLE, Technicien supérieur hospitalier,
  - o Pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros H.T, intéressant les segments d'achats « services logistiques et hôteliers » visés à l'article 3-A de la présente décision.
  - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives aux services logistiques et hôteliers, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achat auxquelles l'établissement aura adhéré.

En l'absence ou empêchement de Monsieur Myrtho DARCHEVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Katia VINGADASSALOM dans la limite des compétences énumérées pour cette dernière.

- Madame Katia VINGADASSALOM, Adjoint des cadres hospitaliers,
  - o Pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros H.T, intéressant les segments d'achats « approvisionnements et équipements généraux » (hors magasin général) visés à l'article 3-B de la présente décision.
  - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives aux approvisionnements et services généraux, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achat auxquelles l'établissement aura adhéré.

En l'absence ou empêchement de Madame Katia VINGADASSALOM, délégation de signature est donnée à **Monsieur Myrtho DARCHEVILLE** dans la limite des compétences énumérées pour ce dernier.

- Madame Gladys-Murielle CHIN-TEN-FUNG, Adjoint administratif principal,
  - o Pour les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre hospitalier de Cayenne dont le montant ne dépasse pas 10 000 euros H.T, intéressant les segments d'achats « approvisionnements et équipements généraux » (uniquement le magasin général) visés à l'article 3-E de la présente décision.
  - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives au magasin général du segment d'achat « approvisionnements et équipements généraux », dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achat auxquelles l'établissement aura adhéré.

En l'absence ou empêchement de Madame Gladys-Murielle CHIN-TEN-FUNG, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange MODIKA**, Attachée d'administration hospitalière, dans la limite des compétences énumérées pour cette dernière.

- Madame July-Claude DEMAR, Attachée d'administration hospitalière,
  - o Pour l'engagement et le suivi des dépenses relatives à la cellule contentieux et assurance, dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés publics passés par l'établissement ou via les centrales d'achat auxquelles l'établissement aura adhéré.
- Madame Régine SABAS, Adjoint des cadres hospitaliers
  - o Pour les actes et décisions entrant dans le champ d'action de la « cellule territoriale des marchés » visés à l'article 3-D.

#### Article 05 – Astreintes de direction

Inscrit au tableau de l'astreinte de direction, Monsieur Arnaud GILLOIS reçoit délégation de signature pour régler l'ensemble des problèmes survenant durant la période d'astreinte et nécessitant d'être résolus sans attendre la première heure ouvrable.

Dans ce cadre, il reçoit la compétence de signer des actes relatifs à la loi de juillet 2011 concernant les mesures sous contrainte en psychiatrie. Il lui revient de juger de l'opportunité de prendre les mesures nécessaires et d'en rendre compte au directeur général du Centre hospitalier de Cayenne.

#### Article 06 – Date d'effet et publication

Cette délégation prend effet à compter du 11 janvier 2024 et sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Cayenne. Une ampliation de la décision sera adressée au receveur du Centre hospitalier de Cayenne, ainsi qu'au directeur général de l'Agence régionale de santé de la Guyane.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Guyane et sera affichée physiquement dans l'établissement hospitalier et électroniquement sur le site Internet du Centre hospitalier de Cayenne à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Fait à Cayenne le 09 janvier 2024,



Arnaud GILLOIS

Marie-Ange MODIKA

*Empêchée*

Myrtho DARCHEVILLE

Katia VINGADASSALOM

Gwladys-Murielle CHIN-TEN-FUNG

July-Claude DEMAR

Régine SABAS

Ampliations :

- Intéressés ;
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guyane ;
- Receveur du Centre hospitalier de Guyane ;
- Agence régionale de santé.

Cour d'Appel

R03-2024-01-05-00006

Décision portant délégation de signature au 8  
janvier 2024



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**En matière de ressources humaines,  
de budget et de marchés publics**

Le 05 janvier 2024

**Béatrice ALMENDROS, Première présidente près la cour d'appel de CAYENNE**

**Joël SOLLIER, Procureur général près la cour d'appel de CAYENNE,**

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D 312-66, R 312-67, R 312-70 et R312-73,  
Vu l'arrêté du 10 octobre 2007, fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu le décret n° 2004-435 du 24 mai 2004 relatif aux compétences d'ordonnateurs secondaires des premiers présidents et des procureurs généraux de cour d'appel ;  
Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;  
Vu le décret en date du 14 février 2023 nommant Madame Béatrice ALMENDROS en qualité de première présidente de la cour d'appel de Cayenne ;  
Vu le décret en date du 8 juin 2021 nommant Monsieur Joël SOLLIER en qualité de procureur général près la cour d'appel de Cayenne ;

**DÉCIDENT : A compter du 08 janvier 2024**

**1) EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, et à madame Corinne CASTRO, directrice responsable des ressources humaines et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur responsable budgétaire,

**Afin de signer :**

- Les pièces justificatives de dépenses ou de recettes et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la cour d'appel
- Les titres de perception et déclarations de recettes établis dans le domaine de la rémunération des personnels,
- Les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis au conseil médical et commission de réforme,
- Les décisions d'octroi de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les personnels du ressort, par l'interface du module H@rmonie,

- Par voie hiérarchique, les courriers de notifications d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires,
- Les convocations aux concours, et les convocations aux formations régionales,
- Les avis hiérarchiques assortissant les candidatures des fonctionnaires à des actions de formation continue,
- Les avis hiérarchiques afférant aux demandes de mutation des fonctionnaires du ressort,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion administrative,
- Les certificats de travail et attestations délivrées en vertu du code du travail ou des conventions de stage,
- Les délégations de fonctionnaires,
- Les décisions des missions des greffiers placés,
- Les réponses aux demandes d'emploi

**Et afin de viser :**

- Les états concernant les paiements des heures supplémentaires ou d'astreintes des magistrats et fonctionnaires du ressort validé par les chefs de cour ou les directeurs de greffe lors de la mise en paiement.

**2) EN MATIÈRE DE BUDGET,**

**Article 2 :** Délégation est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, et à monsieur Nicolas BENENTENDI, directeur responsable de la gestion budgétaire et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à madame Corinne CASTRO, directrice responsable des ressources humaines :

**Afin de signer :**

- Les ordres de missions des fonctionnaires et agents contractuels appelés à participer à une action de formation continue ou à se déplacer dans le ressort, par l'interface du module H@rmonie,
- Les ordres de mission des, fonctionnaires et agents contractuels se déplaçant hors ressort après validation du déplacement par les chefs de cour, par l'interface du module H@rmonie,
- Les notes de diffusion au ressort de circulaires ministérielles concernant la gestion budgétaire,

**Et afin de viser :**

- Les états de frais de déplacement et de changement de résidence,

**Article 3 :** Sur autorisation expresse du DDARJ et du responsable de la gestion budgétaire du SAR en son absence, lorsque des circonstances graves, très exceptionnelles ou très urgentes nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseurs ou prestataires, en matière immobilière, ou pour des raisons de sécurité et de sûreté des personnes, bénéficient d'une délégation de signature des chef de cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation de bon de commande papier faisant l'objet, par la suite, de régularisation dans le module CHORUS FORMULAIRE dans la limite d'une somme totale de 3 000 € :

- Monsieur Michäel TARBY, secrétaire administratif, responsable adjoint de la gestion budgétaire du SAR

**En tout état de cause, la régularisation de la commande dans le module CHORUS FORMULAIRE devra intervenir immédiatement et concomitamment à la signature du bon de commande.**

**3) EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS, BOP 166**

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché, lorsque la valeur totale annuelle de ces marchés pour le ressort n'excède pas 90 % de la dotation.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas BOUSSARD, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Cayenne, pour les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur en matière immobilière, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché après arbitrage officiel des chefs de cour.

**Article 6 :** La présente décision se substitue à toutes les décisions applicables antérieurement au 08 janvier 2024 dans les domaines précités.

**Article 7 :** La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise aux comptables assignataires et au contrôleur budgétaire régional, affichée dans les locaux de la cour d'appel et du service administratif régional et publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture de Guyane.

Le Procureur général,



Joël SOLLIER



La Première présidente,



Béatrice ALMENDROS



Nicolas BOUSSARD	Corinne CASTRO	Nicolas BENENTENDI	Michaël TARBY
			

